



C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2021.06.11 du Conseil communautaire du 29 juin 2021

Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles jusqu'au 31 mai 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.

Date de la convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage : 30 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëticia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION.
Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2021-648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° D.2020.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la fixation des tarifs 2021 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apport volontaire, porte à porte et apports en déchèterie ;

Vu la délibération n° D.2020.07.33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprise, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels ;

Vu la délibération n° D.2021.02.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à l'exonération de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à l'exonération de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 « ordures ménagères ».

- La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectués par la Collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils utilisent le service proposé par Versailles Grand Parc et qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des marchés, ainsi que les dépôts des artisans en déchèterie.

- Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 a entraîné, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire français, l'arrêt de l'activité de plusieurs professionnels.

Après un premier confinement durant lequel tous les producteurs professionnels avaient été exonérés de redevance spéciale, un second confinement a été mis en place du 30 octobre au 28 novembre 2020, suivi d'un couvre-feu de 20h à 6h dès le 15 décembre. Aussi, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles, n'ayant pu rouvrir leurs portes ou retrouver une activité normale, ont également bénéficié d'une exonération (sous condition) de la redevance spéciale jusqu'au 31 décembre 2020 par la délibération du 9 février 2021 susvisée.

Puis, au premier trimestre 2021, le couvre-feu a été renforcé puis remplacé par de nouvelles mesures de confinement ne permettant toujours pas à ces structures de revenir à une activité normale. L'exonération a donc été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 par la délibération du 6 avril 2021 susmentionnée.

Les mesures de restriction sanitaire ayant perduré jusqu'au 19 mai 2021, il est donc proposé par la présente délibération de prolonger l'exonération de 2 mois, jusqu'au 31 mai 2021, pour l'ensemble des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles.

A l'instar de la précédente décision, pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000 € (un peu moins de 30 redevables concernés), l'exonération se fera sur justificatif (diminution du chiffre d'affaire d'au moins 50% ou fermeture administrative).

La redevance spéciale est maintenue pour les autres types de professionnels, les marchés ou encore les dépôts en déchèterie.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération est estimée à environ 80 000 € maximum.

Les conditions de maintien ou d'évolution de cette exonération sur le reste de l'année 2021 devront faire l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'à la différence des communes, la fixation des tarifs et des exonérations éventuelles sont de la seule compétence du Conseil communautaire et ne peuvent être déléguées au Président ou au Bureau communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de redevance spéciale des déchets des professionnels collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du 1^{er} avril au 31 mai 2021, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles sous les conditions suivantes :
 - exonération sans justificatif si la facture annuelle de 2019 est inférieure ou égale à 3 000 € ;
 - exonération sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000 €, ou fermeture administrative ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.